

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 48 Subventions (27.300 euros) à 6 associations sportives parisiennes de natation.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à six associations sportives de natation l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Club de Gymnastique Aquatique et de Natation-C.G.A.N (n°5844 / n°2019_03773) – MDA du 8^e - 28, rue Laure Diebold (8^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2019 aux Mouettes des écluses (n°16593 / n°2019_00895) –125, quai de Valmy (10^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Sporting Club du 14 (n°423 / n°2019_01969) –3, avenue de la Porte de Montrouge (14^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à NAUSICAA ASEL (n°16213 / n°2019_00898) –chez Florence MEYER - 14, rue Jean Cottin (18^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 aux Mouettes de Paris (n°141 / n°2019_07814) –20, rue Edouard Pailleron MDCA - BAL 154 (19^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Club des naïades (n°16627 /n°2019_01001) –18-20, rue Ramus MDA du 20ème- boîte 47 (20^e).

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant total de 27.300 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO